EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202311-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-1

Délibération : Installation d'une borne de prises électriques / Place de la liberté

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

INSTALLATION D'UNE BORNE DE PRISES ELECTRIQUES PLACE DE LA LIBERTE

Il est indispensable de faire installer une borne de prises de courant pour assurer l'alimentation électrique lors des diverses manifestations qui ont lieu sur la place de la liberté. Dans le cadre de la convention de mandat qui lie la commune au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22), les travaux peuvent être réalisés pour un coût total de l'opération estimé à 7 300 €uros TTC.

Ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépenses à l'article 2315. Parallèlement, la commune percevra une subvention d'équipement de 20 % du montant HT. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux. En fin de chantier, le SDE 22 transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire la somme de 7 300 € au budget et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat.

Après discussion, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **Approuve** le projet d'installation d'une borne de prises de courant sur la place de la liberté pour un montant estimatif de 7 300 € TTC,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE22,
- **Dit que** les crédits seront inscrits à l'article 2315 du budget primitif 2023,

Le Maire

Daniel ROPERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202312-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-2

Délibération : Rénovation d'une lanterne éclairage public / Rue Du Dr Mahé

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

RENOVATION D'UNE LANTERNE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU DR MAHÉ

Suite à une intervention de l'entreprise LE DU chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, la lanterne du foyer G016 de la rue du Docteur Mahé est vétuste et à remplacer. Le coût total de l'opération est estimé par le SDE 22 à 920.16 € TTC.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22, la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 553.80 €uros, cette somme doit donc être inscrite à l'article 2041582 et être amortie. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire la somme de 553.80 €uros au budget.

Après discussion, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **Approuve** le projet de rénovation de la lanterne d'éclairage public du foyer G016 de la rue du Dr Mahé pour un montant estimatif de 553.80 € TTC,
- **Dit que** les crédits seront inscrits à l'article 2041582 du budget primitif 2023,

Le Maire

Daniel ROPERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202313-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-3

Délibération : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et l'intercommunalité Guingamp Paimpol Agglomération.

Lors de la dernière CLECT du 18 mai 2022, il a été décidé de procéder au reversement de 20% d'IFER à la commune de la Chapelle Neuve pour le parc éolien. Mr Le Maire de Callac a rappelé que ce parc éolien était situé pour partie sur la commune de Callac. Le 2 juin, la commune de Callac a formalisé une demande de reversement de 20% de l'IFER éolien.

La CLECT propose :

- d'acter à compter des AC 2022 le versement de 20% de l'IFER annuel, soit 4 928 € à la commune de Callac.
- de reverser 20% du produit revenant de droit à la commune de Callac sur la période 2019-2021, soit 15 880 €.

Après discussion, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **Approuve** le rapport de la CLECT présenté ci-dessus.

Le Maire,

Daniel ROPERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202314-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-4

Délibération : Répartition des produits de concessions de cimetière

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

REPARTITION DES PRODUITS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

La loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance de 1843 relative aux cimetières. Les communes pouvaient répartir les produits des concessions de cimetière sur la base de 2/3 sur le budget principal et 1/3 sur le budget CCAS. Elles sont désormais libres de fixer les modalités de répartition.

Il est proposé d'encaisser les recettes sur le budget principal et d'émettre un titre pour le 1/3 sur le budget CCAS en fin d'année.

Après discussion, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **Décide** d'encaisser les recettes sur le budget principal et d'émettre un titre pour le 1/3 sur le budget CCAS en fin d'année.

Le Maire,

Daniel ROPERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202315-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-5

Délibération : Rythmes scolaires 2023

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

RYTHMES SCOLAIRES 2023

Par courrier en date du 12 décembre 2022, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) rappelle la possibilité de déroger à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi. Il est proposé de solliciter une nouvelle dérogation de 3 ans afin de continuer à organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi à compter de la rentrée 2023.

Après discussion, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

- **Décide** de demander une nouvelle dérogation de 3 ans afin de continuer à organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi à compter de la rentrée 2023.

Le Maire,

Daniel ROPERS

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202316-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-6

Délibération : DIA

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

DIA

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N° 39/2022 – Roudou Hellou (parcelle ZD 166) – Propriété ORVAN

DIA N° 40/2022 – 1, Allée de Kerilis (parcelle A 1006) – Propriété BINET

DIA N° 41/2022 – 4, Rue de La Goëlette (parcelles A 645) – Propriété MAHÉ

DIA N° 1/2023 – Pors Lan (parcelles A 255 et 1014) – Propriété VITEL

DIA N° 2/2023 – 8, Place du printemps (parcelles A 778 et 914) – Propriété LE GUEVEL

DIA N° 3/2023 – 1, Rue de La résistance (parcelles A 872) – Propriété ALLAINGUILLAUME

Le Maire

Daniel ROPERS

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202317-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-7

Délibération : Motion de soutien / Fondation Bon Sauveur

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER, AUX ETABLISSEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX ET SOCIAUX DE LA FONDATION BON SAUVEUR

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 022-212201784-20230213-202317-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-7

salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connait une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au :

- **Soutien à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.**
- **Soutien des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.**

Le Maire

Daniel ROPERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le 16/02/2023
ID : 022-212201784-20230213-202318-DE

Séance du 13 février 2023
Délibération n° 2023-1-8

Délibération : Motion de soutien / Elus

Date de la convocation : 6 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois
Le lundi treize février
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE MERRER Aurélia (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : COISNE Pierre.

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS

DANS L'EXERCICE DE LEURS MANDATS

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Pléhédel souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées. Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de Pléhédel de valider cette motion en soutien aux élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider cette motion en soutien aux élus

Le Maire

Daniel ROPERS